

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 14

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les proches sont »

les mots :

« , à défaut, un parent ou un proche que le patient désigne peuvent être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de la rapporteure, outre qu'il aligne une rédaction avec celle plusieurs fois retenue quand à l'entourage du patient, reprend un élément qui avait convaincu la commission sans pouvoir être adopté en raison d'une discussion commune (la mention d'une reconnaissance formelle qui figurait dans le texte déposé est plus équivoque que celle d'une « désignation »).